



Conseil d'administration dématérialisé du 1^{er} février 2021

Membres en exercice : 51

Membres ayant participé au vote : 31

Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 31

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION n°20210015

**CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET DECISION DE DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC DU BIEN SIS À LA ROCHE
COMMUNE DE SAINT ANDRE DE LANCIZE (48)**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sollicité par courriel du 1^{er} février 2021, a été consulté par voie électronique du 1^{er} février 2021 – 16h49 au 8 février 2021 – 12h, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Ont participé au processus de vote : M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, Mme Nicole AMASE, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, M. Kisito CENDRIER, M. Guy CHERON, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri CLEMENT, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Francis COURTRES, Mme Chloé DEMEULENAERE, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Sébastien FOREST, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, Gst Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, M. Jean-Pierre LAGANNE, M. Stéphan MAURIN, Mme Florence PRATLONG, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20140375 du bureau du 28 novembre 2014 ajoutant le bien sis à la Roche, commune de Saint André de Lancize, à la liste des biens vacants susceptibles d'être vendus,

Vu l'avis du domaine du 17 décembre 2020 sur la valeur vénale du bien sis à la Roche, commune de Saint André de Lancize, actualisant l'avis initial du 25 avril 2019,

Considérant que le bien appartient au domaine public,

Considérant le bilan de fin de vente de ce bien par la société *Agorastore* chargée de la vente,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Le conseil d'administration, après échange dématérialisé durant la période de consultation et avec un vote de 30 voix *pour* et 1 abstention, décide :

- de constater la désaffectation du bien sis à la Roche, commune de Saint André de Lancize puisqu'il n'est plus affecté à un service public,
- de prononcer le déclassement du domaine public du bien en question,
- de laisser le bureau, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués aux termes de la délibération n°20200091, décider de l'aliénation de ce bien pour lequel un acquéreur a été trouvé au prix de 127 042,00 €,

n° parcelle	surface (m ²)	nature
AH 95	173	Bâti
AH 96	43	Bâti
AH 97	120	Bâti
AH 98	73	Bâti
AE 161	525	Terrain
AE 162	2170	Terrain
Total surface	3004	

- d'autoriser la directrice à mener toutes démarches administratives nécessaires et à signer tout document relatif à cette décision.

La directrice,

Le président du conseil d'administration,

Anne LEGILE



Henri COUDERC